

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
CANTON DE THUEYTS**

COMMUNE DE LA SOUCHE

ARRÊTE AR2016033

prescrivant l'enquête publique sur le projet de zonage assainissement.

Le Maire de la commune de La Souche (Ardèche),

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2016 arrêtant le projet de zonage assainissement,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2016,

Vu l'ordonnance en date du 02 septembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Michel DELALANDE en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Madame Isabelle CARLU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de zonage assainissement de la commune de La SOUCHE pour une durée de 32 jours à compter du 03 Octobre 2016.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur le zonage d'assainissement suivant :

- Zones en assainissement collectif : chef-lieu et quartier de La Chareyrade.
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3 : M. Michel DELALANDE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Isabelle CARLU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs, du 03.10.2016 au 03.11.2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 09 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance en **Mairie de La SOUCHE, Place du Champ Clos (07380)**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le lundi 03 octobre 2016, de 09h à 11h et le jeudi 03 novembre 2016 de 09h à 11h.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de LA SOUCHE, Place du Champ Clos (07380) et communiqué à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'évaluation environnementale ou, à défaut, la note de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de zonage d'assainissement est jointe au dossier d'enquête.

Article 8 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire, Mairie, Place du Champ Clos (07380).

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 10 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne le deuxième insertion.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à La Souche, le mardi 13 septembre 2016
le Maire,
Thomas ALBALADEJO



15 Septembre 2016

